



Mme Pascale Colson
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques (MARE.D.3)
Rue Josef II 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 03 février 2021

Objet : Annexe III juridique de la politique commune de la pêche

Chère Pascale,

À la suite de la récente réunion du Groupe de Discussion sur le Brexit du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales, je vous écris au sujet du domaine de compétence de ce Conseil Consultatif après la sortie totale du Royaume-Uni de l'UE.

L'annexe III de la Politique Commune de la Pêche identifie la zone de compétence du CC EOS comme « zones CIEM V (à l'exclusion de Va et uniquement dans les eaux de l'Union de Vb), VI et VII. »

Le Royaume-Uni étant devenu un pays tiers, leur ZEE n'est plus sous la compétence du CC EOS.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir expliquer ce que la Commission a compris de la manière dont cette annexe juridique est affectée par le départ du Royaume-Uni de l'UE et de la manière dont cela sera traité.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du Comité Exécutif

